



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2026-108

PUBLIÉ LE 27 MAI 2026

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2026-05-20-00013 - AR 087-2026 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est - mer du Nord (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2026-05-27-00002 - Arrêté N° SGAR 26-042 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté N° SGAR / 26-009 (7 pages)

Page 8

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-05-20-00013

AR 087-2026 - portant subdélégation de  
signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est - mer du Nord aux personnes placées  
sous sa responsabilité pour les actes et les  
décisions en matière de police sanitaire pour les  
zones de pêche des pectinidés en Manche Est -  
mer du Nord



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Le Havre, le 20/05/2026**

**ARRÊTÉ N° 087/2026**

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est —  
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions  
en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est —  
mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu** le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu** les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais 2025-60-266 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
- Vu** l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

- Vu** l'arrêté n° 2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Calvados du 18 mai 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;
- Vu** La décision 0461-2026 du 18 mai 2026 portant nomination nomination de Lucas LEPERLIER, chef de service par intérim du SRCAM

### **ARRÊTE :**


**Article 1 :** Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

<b>Thierry CANTERI</b>	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
<b>Elsa PAFFONI</b>	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
<b>Marie ALLART</b>	Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
<b>Sylvain DOUCHET</b>	Chef adjoint du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
<b>Sophie SANQUER</b>	Directrice Interrégionale adjointe de la Mer
<b>Lucas LEPERLIER</b>	Chef de la Mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral Chef du service réglementation et contrôle des activités maritimes, par intérim
<b>Nicolas SEZE</b>	Chef adjoint de la Mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral

**Article 2 :** L'arrêté 006-2026 du 13 janvier 2026 est abrogé.

**Article 3** : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

**Le Directeur Interrégional de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**



**Hervé THOMAS**

**Collection des décisions**

**Ampliations :**

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50  
DAAM - DASM – Resp MICO + Adjoint – Resp SRCAM + Adjoints  
Ts les services DIRMer LH

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-05-27-00002

Arrêté N° SGAR 26-042 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie et abrogeant l'arrêté N° SGAR / 26-009



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Pôle politiques publiques**

**Arrêté n° SGAR/26 – 042  
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de  
Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/26 – 009**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 07 avril 2023 portant nomination de M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 26-026 en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/25-113 du 10 novembre 2025 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 78  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;
- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la Région Normandie

Titulaires	Suppléants
- M. Rodolphe THOMAS	- M. Thibaut BEAUTÉ
- M. Guy LEFRAND	- Mme Agnès LALOI
- M. François-Xavier PRIOLLAUD	- Mme Sylvie GRENIER
- Mme Nathalie PORTE	- Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT	- M. Jean-François BLOC
- M. Pascal HOUBRON	- Mme Gisèle BAKI
- Mme Clotilde EUDIER	- Mme Lynda LAHALLE
- Mme Laëtitia SANCHEZ	- M. Ludovic DELESQUE
- M. François OUZILLEAU	- Mme Marie-Françoise KURDZIEL

b) Quatorze représentants des Départements

**Département de la Seine-Maritime :**

Titulaires	Suppléants
- Mme Christelle GUÉROUT	- M. Laurent GRELAUD
- M. Bertrand BELLANGER	- M. Julien DEMAZURE

- M. Dominique MÉTOT
- M. Joachim MOYSE
- M. David LAMIRAY

- Mme Catherine FLAVIGNY
- Mme Christine MOREL
- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY

**Département de l'Eure :**

Titulaires

- M. Alexandre RASSAERT
- M. Frédéric DUCHÉ
- M. Jean-Paul LEGENDRE

Suppléants

- M. Thierry PLOUVIER
- M. Manuel ORDONEZ
- Mme Marie-Lyne VAGNER

**Département du Calvados :**

Titulaires

- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Sébastien LECLERC
- Mme Mélanie LEPOULTIER

Suppléants

- M. Philippe LAURENT
- M. Ludovic ROBERT
- Mme Édith HEUZÉ

**Département de l'Orne :**

Titulaire

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléant

- M. Jean-Pierre FÉRET

**Département de la Manche :**

Titulaires

- M. Jacques COQUELIN
- Mme Valérie NOUVEL

Suppléants

- M. Damien PILLON
- M. Benoît FIDELIN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

**Métropole Rouen Normandie :**

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- M. Alexis RAGACHE

Suppléants

- M. Christopher LANGLOIS
- Mme Fatima EL KHILI

**Communauté urbaine Caen la Mer :**

Titulaires

- M. Emmanuel RENARD
- M. Erwann BERNET

Suppléants

- M. Michel PATARD-LEGENDRE
- M. Michel LAFONT

**Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :**

Titulaires	Suppléants
– M. Florent SAINT-MARTIN	– M. François AUBER
– M. Anthony GUEROUT	– M. Cyriaque LETHUILLIER

**Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie :**

Titulaire	Suppléant
– M. Xavier HUBERT	– M. Sylvain BOREGGIO

**Communauté d'agglomération du Cotentin :**

Titulaire	Suppléant
– M. Gilbert DOUCET	– M. Christian CHAPON

**Communauté urbaine d'Alençon :**

Titulaire	Suppléant
– Mme Anne-Sophie LEMEE	– M. Philippe DRILLON

**Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise :**

Titulaire	Suppléant
– M. François LEFEBVRE	– Mme Laurence ARTAUD

**Communauté d'agglomération de Saint-Lô :**

Titulaire	Suppléant
– M. Jean-Charles ENOT	– Mme Brigitte BOISGERAULT

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

**Seine-Maritime :**

Titulaire	Suppléant
- M. Bastien CORITON	- M. Jean-Marc VASSE

**Eure :**

Titulaire	Suppléant
- M. Bernard LEROY	- M. Nicolas GRAVELLE

**Calvados :**

Titulaire - M. François AUBEY	Suppléant - en cours de désignation
----------------------------------	--

**Orne :**

Titulaire - M. Jérôme NURY	Suppléant - M. Jérémie PREVOST
-------------------------------	-----------------------------------

**Manche :**

Titulaire - en cours de désignation	Suppléant - M. Jérôme LEMAITRE
--	-----------------------------------

2. Quatre représentants de l'État

*Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :*

Titulaire - Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ	Suppléant - M. Stéphane BREDIN
---	-----------------------------------

*Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme :*

Titulaire - M. Stéphane DOUCHET	Suppléant - Mme Amélie LACOGNE
------------------------------------	-----------------------------------

*Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement :*

Titulaire - M. Claire GRISEZ	Suppléant - M. Pascal HENRY
---------------------------------	--------------------------------

*Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget :*

Titulaire - M. Denis GIROUDET	Suppléant - Mme Véronique ARMENGAUD
----------------------------------	--

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

*Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie :*  
- M. Pierre GRANIER

*Chambre régionale d'agriculture de Normandie :*

- M. Sébastien LEVASSEUR

*Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie :*

- M. Christophe BRUSCHERA

*Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie :*

- Mme Élisabeth PUECH D'ALISSAC

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

- M. Jacques CHARRON

**Article 2** – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

**Article 3** – Les membres du conseil d'administration qui siègent en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis sans préjudice de l'application des articles L. 2121-33, L. 3123-23 et L. 4132-22 du code général des collectivités territoriales. Leur mandat de membre du conseil d'administration cesse avec ce mandat électif. Il est renouvelable.

Les autres membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé, dans les deux mois, au remplacement par un nouveau membre désigné, pour la durée du mandat restant à courir s'il s'agit d'un membre mentionné au premier alinéa ou pour une durée de six ans dans les autres cas, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la désignation de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sont tenus au respect des dispositions de l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

**Article 4** – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/26-009.

**Article 5** – L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le **27 MAI 2026**

Le Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales



Philippe LERAITRE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*